



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents : **25**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **25/06/2024**

Date d'affichage : **26/06/2024**

**de la commune de COGOLIN  
Séance du Mardi 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **deux juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

**POUVOIRS :**

Audrey TROIN	à	Sonia BRASSEUR
Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

**ABSENTS :**

Erwan DE KERSAINTGILLY - Audrey MICHEL -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Il est rappelé que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**N° 2024/07/02-15**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

N° 2024/07/02-15

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- la possibilité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le(s) motif(s) invoqué(s), la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé doivent être précisés.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 4 juillet 2023,

Considérant la nécessité de créer deux emplois à temps complet correspondant au grade de technicien par la voie de l'avancement à la promotion interne,

Considérant la nécessité de créer trois emplois à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe par la voie de l'avancement,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe par la voie de l'intégration suite à un changement de filière,

Considérant la nécessité de créer deux emplois à temps complet correspondant au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe par la voie de l'avancement,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe par la voie de l'avancement,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**DE CREER** les emplois correspondant au grade de technicien territorial à temps complet par la voie de l'avancement à la promotion interne,

**DE CREER** les emplois correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps complet par la voie de l'avancement,

**DE CREER** l'emploi correspondant au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps complet par la voie du changement de filière,

**DE CREER** les emplois correspondant au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps complet par la voie de l'avancement,

**DE CREER** l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe territorial à temps complet par la voie de l'avancement,

**N° 2024/07/02-15****MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 2 juillet 2024, comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	création
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien territorial	2
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	4
Médico-sociale	Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé territorial des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	2

**DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).